

Préavis reduit : Avis medical

Par Clem81100, le 15/07/2022 à 18:59
Bonjour,
Je suis locataire d'un appartement depuis le 12 janvier 2022.
Pacse depuis Février 2022 je suis le seul sur le bail.
Nous devons quitter le logement rapidement pour raison médicale et avons un certificat médical attestant du besoin pour ma compagne de quitter le logement.
Seulement voilà. Ma compagne n'etant pas sur le bail, est ce que cela risque de poser problème ou non ?
Jespere avoir été clair, merci de vos réponses.
coedialement
Par Visiteur , le 15/07/2022 à 21:03

C'est le titulaire du bail qui doit avoir l'avis médical pour bénéficier du préavis réduit. Avez-

vous notifié votre PACS au bailleur ? Sinon votre préavis est de 3 mois.

Par Clem81100, le 15/07/2022 à 21:16

Bonjour,

Non. Je n'ai pas notifié à l'agence le changement de situation et le pacs. Quoi qu'il en soit il est possible de la rajouter au bail ?

Par Visiteur, le 15/07/2022 à 22:08

Sans avoir notifié le PACS, elle n'est pas partie au bail.

Commencez par cette notification.

Par janus2fr, le 16/07/2022 à 11:52

Bonjour,

En appui de ce qui est dit précédemment, l'article 1751cc

[quote]
Article 1751
Version en vigueur depuis le 27 mars 2014

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 4

Le

droit au bail du local, sans caractère professionnel ou commercial, qui sert effectivement à l'habitation de deux époux, quel que soit leur régime matrimonial et nonobstant toute convention contraire et même si le bail a été conclu avant le mariage, ou de deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité, dès lors que les partenaires en font la demande conjointement, est réputé appartenir à l'un et à l'autre des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité.

En

cas de divorce ou de séparation de corps, ce droit pourra être attribué, en considération des intérêts sociaux et familiaux en cause, par la juridiction saisie de la demande en divorce ou en séparation de corps, à l'un des époux, sous réserve des droits à récompense ou à indemnité au profit de l'autre époux.

En cas de décès d'un des époux ou d'un des partenaires liés par un pacte civil de solidarité, le conjoint ou le

partenaire lié par un pacte civil de solidarité survivant cotitulaire du bail dispose d'un droit exclusif sur celui-ci sauf s'il y renonce expressément.

[/quote]

A noter que dans le cas du pacs, il ne suffit pas de notifier ce pacs au bailleur (comme ce serait le cas pour le mariage), mais il faut faire une demande conjointe pour mettre le second partenaire sur le bail.

Par Clem81100, le 17/07/2022 à 16:13

Merci de vos réponses.

J'ai préparé une lettre demandant l'ajout de ma conjointe sur le bail.

J'y vais demain pour leur rapporter les documents.

La question que je me pose : Si j'ajoute ma compagne et que je leur donne le préavis réduit en même temps je serai tout à fait dans mon droit pour le coup ?

Parce que effectivement. J'ajoute ma compagne et je dépose mon préavis réduit en même temps.

Encore une fois merci.

Cordialement.

Par Clem81100, le 19/07/2022 à 23:37

Update : pas de demande de co titularité venant de l'agence, juste une photocopie du pacs était suffisant.

Merci encore.